

Didier GUIMBAIL, Prof. en Classes Préparatoires au Lycée La Bruyère, à Versailles,
Cours interactif de philosophie donné dans le cadre du Projet *Europe, Éducation, École*
Diffusion en visioconférence le 07 janvier 2016, de 10h10 à 12h00
En direct : <http://melies.ac-versailles.fr/projet-europe/visio/>
En différé : <http://www.projet-eee.eu> - <http://www.dailymotion.com/projeteee>
Programme : <http://www.coin-philos.net/eee.15-16.prog.php>
Contact : c.michalewski@ac-versailles.fr

LA FORCE DU DROIT

Nous sommes convaincus que le droit doit disposer de la force publique pour s'appliquer mais existe-t-il une force propre au droit ? Il est tentant de répondre par la thèse du droit du plus fort mais on montrera que celle-ci est illégitime. Quelle peut donc être la force d'une idée du juste et de l'injuste ? N'est-elle pas par elle-même sans force ?

Textes

« Quand la force attaque la grimace, quand un simple soldat prend le bonnet carré d'un premier président, et le fait voler par la fenêtre... », Brunschvicg, Fg 310

« Quand le fort armé possède son bien, ce qu'il possède est en paix. », Brunschvicg Fg 300

« Il est juste que ce qui est juste soit suivi, il est nécessaire que ce qui est le plus fort soit suivi. La justice sans la force est impuissante : la force sans la justice est tyrannique. La justice sans force est contredite, parce qu'il y a toujours des méchants ; la force sans la justice est accusée. Il faut donc mettre ensemble la justice et la force ; et pour cela faire que ce qui est juste soit fort, ou que ce qui est fort soit juste.

La justice est sujette à dispute, la force est très reconnaissable et sans dispute. Ainsi on n'a pu donner la force à la justice, parce que la force a contredit la justice et a dit que c'était elle qui était juste. Et ainsi, ne pouvant faire que ce qui est juste fût fort, on a fait que ce qui est fort fût juste. », Brunschvicg, Fg 298

PASCAL, *Pensées*, Garnier - Flammarion

« Le plus fort n'est jamais assez fort pour être toujours le maître, s'il ne transforme sa force en droit et l'obéissance en devoir. De là le droit du plus fort ; droit pris ironiquement en apparence, et réellement établi en principe. Mais ne nous expliquera-t-on jamais ce mot ? La force est une puissance physique ; je ne vois point quelle moralité peut résulter de ses effets. Céder à la force est un acte de nécessité, non de volonté ; c'est tout au plus un acte de prudence. En quel sens pourra-ce être un devoir ?

Supposons un moment ce prétendu droit. Je dis qu'il n'en résulte qu'un galimatias inexplicable. Car sitôt que c'est la force qui fait le droit, l'effet change avec la cause ; toute force qui surmonte la première succède à son droit. Sitôt qu'on peut désobéir impunément on le peut légitimement, et puisque le plus fort a toujours raison, il ne s'agit que de faire en sorte qu'on soit le plus fort. Or qu'est-ce qu'un droit qui périt quand la force cesse ? S'il faut obéir par force, on n'a pas besoin d'obéir par devoir, et si l'on n'est plus forcé d'obéir, on n'y est plus obligé. On voit donc que ce mot de droit n'ajoute rien à la force ; il ne signifie ici rien du tout.

Obéissez aux puissances. Si cela veut dire : cédez à la force, le précepte est bon, mais superflu, je réponds qu'il ne sera jamais violé. Toute puissance vient de Dieu, je

l'avoue ; mais toute maladie en vient aussi. Est-ce à dire qu'il soit défendu d'appeler le médecin ? Qu'un brigand me surprenne au coin d'un bois : non seulement il faut par force donner la bourse, mais quand je pourrais la soustraire suis-je en conscience obligé de la donner ? Car enfin le pistolet qu'il tient est aussi une puissance.

Convenons donc que force ne fait pas droit, et qu'on n'est obligé d'obéir qu'aux puissances légitimes. Ainsi ma question primitive revient toujours. »

ROUSSEAU, *Du contrat social*, Livre 1, Chap. III, « Du droit du plus fort »

« Toutes les sociétés ont leur idéal, les sociétés cannibales pas moins que les sociétés policées. Si les principes tirent une justification suffisante du fait qu'ils sont reçus dans une société, les principes du cannibale sont aussi défendables et aussi sains que ceux de l'homme policé. De ce point de vue, les premiers ne peuvent être rejetés comme mauvais purement et simplement. Et puisque tout le monde est d'accord pour reconnaître que l'idéal de notre société est changeant, seule une triste et morne habitude nous empêcherait d'accepter en toute tranquillité une évolution vers l'état cannibale. S'il n'y a pas d'étalon plus élevé que l'idéal de notre société, nous sommes parfaitement incapables de prendre devant lui le recul nécessaire au jugement critique. Mais le simple fait que nous puissions nous demander ce que vaut l'idéal de notre société montre qu'il y a dans l'homme quelque chose qui n'est point totalement asservi à sa société et par conséquent que nous sommes capables, et par là obligés, de rechercher un étalon qui nous permette de juger de l'idéal de notre société comme de tout autre. Cet étalon ne peut être trouvé dans les besoins des différentes sociétés, car elles ont, ainsi que leurs composants, de nombreux besoins qui s'opposent les uns aux autres : la question de priorité se pose aussitôt. Cette question ne peut être tranchée de façon rationnelle si nous ne disposons pas d'un étalon qui nous permette de distinguer entre besoins véritables et besoins imaginaires et de connaître la hiérarchie des différentes sortes de besoins véritables. Le problème soulevé par le conflit des besoins sociaux ne peut être résolu si nous n'avons pas connaissance du droit naturel. »

Léo STRAUSS, *Droit naturel et histoire*, p.15, Champs-Flammarion

« La loi est le droit, mais en ce sens qu'est explicitement posé dans la loi ce que le droit est en soi. Je possède quelque chose, j'ai une propriété que j'ai acquise parce qu'elle est sans propriétaire : il faut encore qu'elle soit reconnue et posée comme mienne. C'est pour cette raison que la société lie cette reconnaissance à l'accomplissement de certaines formalités. On pose des bornes qui deviennent les signes de la reconnaissance par autrui, on établit des registres d'hypothèques, des titres de propriété. Dans la société civile, la plus grande partie des propriétés repose sur des contrats dont les formalités sont bien précisées et bien établies. On peut avoir de la répugnance pour ces formalités, estimer que leur unique raison d'être, c'est de rapporter de l'argent aux autorités. On peut même les considérer comme injurieuses, comme le signe d'une méfiance puisque la maxime « un homme d'honneur n'a que sa parole » ne vaut plus. Mais ce qui constitue l'essentiel de la forme consiste en ceci que ce qui est en soi conforme au droit doit être légalement formulé. Ma volonté est une volonté raisonnable, elle a une validité et cette validité doit être reconnue par les autres. Il faut que ma subjectivité et celle de l'autre s'effacent ici et la volonté doit acquérir une sécurité, une stabilité et une objectivité qu'elle ne peut obtenir que par le moyen de la forme ».

HEGEL, *Principes de la philosophie du droit*, § 217 Addition, Vrin